

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2215-3 relatifs au pouvoir de police du Maire,

Considérant que des travaux d'élagage doivent avoir lieu sur la piste forestière du Môle,

Considérant qu'il ne doit y avoir aucune circulation routière et piétonne pendant le déroulement des travaux

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 26 au mardi 27 octobre 2020 inclus, la circulation de tous les véhicules et piétons empruntant la piste forestière du Môle, au départ du parking de Chez Béroud, sera interdite.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et de gendarmerie, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'Office National des Forêts.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur à savoir une amende de 4^{ème} classe d'un montant de 90€.

Article 4 :

Selon la météo, le présent arrêté peut être prorogé.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Gendarmerie de Marignier - Saint Jeoire,
- au chef du Centre de Secours de Saint Jeoire,
- à la mairie d'Ayze,
- à Office National des Forêts.

qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jean de Tholome le 22 octobre 2020,
Le Maire,
Sabrina ANCEL.

